David et Audrey PARSONS,

34 rue du Luizet,

69100, VILLEURBANNE

SNC GECYM,

À l’attention de Mr MANGINO  
10 avenue du Chater,  
69340, FRANCHEVILLE

Monsieur,  
  
Nous nous permettons de vous rappeler que nous sommes toujours en attente de l'arrêté municipal de vente par anticipation des lots qui devait nous être remis au plus tard le 28 février 2017.  
Comme nous vous l'avons déjà précisé, notre permis de construire devait impérativement être déposé avant le 1er mars 2017, date à laquelle le seuil de recours obligatoire à un architecte est passé à 150 m2 au lieu de 170 m2 (article 82 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016). En effet, notre projet de construction présente une surface habitable comprise entre 150 m2 et 170 m2 et nous n'avons pas fait appel aux services d'un architecte.  
  
N'ayant pas reçu l'arrêté en question, nous avons donc été contraints de déposer notre demande de permis de construire sans ce document. Nous espérons que ce défaut n'entraînera pas le rejet de notre demande. Dans le cas contraire, nous nous verrions dans l'obligation de solliciter un architecte et de vous demander de supporter les frais supplémentaires occasionnés.  
  
  
Par ailleurs, nous sommes également dans l'attente du plan de bornage qui aurait dû nous être fourni au plus tard le 30 janvier 2017.  
  
  
Nous vous remercions par avance pour la transmission de ces éléments.  
  
Cordialement,  
  
David et Audrey PARSONS